

Le Client

Version signée envoyée par email

Aix-en-Provence, le _____

PERSONNEL ET CONFIDENTIEL

BUREAU PRINCIPAL

Le Patio Cézanne – Entrée Malacrida
520 Avenue Henri Mauriat
13100 Aix-en-Provence

T +33 (0) 4 86 91 14 96
F + 33 (0) 4 86 91 15 00

cabinet@bruzzodubucq.com
www.bruzzodubucq.com

BUREAUX SECONDAIRES

69 place du docteur Félix Lobligeois
750017 Paris

177 Avenue des Massettes, Bât D
73190 Challes-les-Eaux

34 rue Capouillet
1060 Bruxelles

Objet : Proposition d'accompagnement

Chère Madame, Cher Monsieur,

Vous nous avez fait l'honneur de nous confier une mission dans le cadre de votre projet de contentieux à l'encontre des sociétés UBER ayant opérées sur le territoire de Bruxelles-Capitale entre 2015 et 2021.

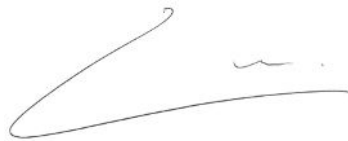
Pour faire suite à nos échanges, nous vous prions de trouver ci-joint une proposition globale concernant le détail des travaux que nous nous proposons, dans cet objectif, de réaliser et les conditions, notamment financières, de notre intervention.

Avant de vous présenter notre proposition, nous tenons à vous remercier pour la confiance que vous nous avez témoignée.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie de croire, chère Madame, cher Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Cédric DUBUCQ



Proposition d'accompagnement

Aix-en-Provence, le _____

ENTRE :

La **SELAS BRUZZO DUBUCQ**, société d'exercice libéral par actions simplifiée au capital de 16.200 €, immatriculée au RCS d'AIX EN PROVENCE sous le n° 878 193 010 dont le siège social est sis 520, Avenue Henri Mauriat, 13100 AIX-EN-PROVENCE, représentée par son Directeur Général Monsieur Cédric DUBUCQ,

Ci-après désigné le « **Bruzzo Dubucq** »,

ET :

La Société _____, _____ au capitale de _____ €, immatriculée au RCS de _____ au numéro N° _____, dont le siège social est situé _____, représentée par son dirigeant, Monsieur/Madame _____.

OU

Monsieur / Madame, née le _____ à _____, de nationalité _____ ;
demeurant _____ ;

Ci-après désigné le « **Client** »,

ARTICLE PRÉLIMINAIRE – CONTEXTE DE LA MISSION

Dans le cadre de la présente la mission confiée, nous nous chargerons de représenter vos intérêts, aux côtés de Me Sébastien Kaisergruber pour ce qui concerne les exploitants FEBET, dans le cadre d'une action collective, contre les sociétés du groupe UBER ayant illégalement opérées sur le territoire de Bruxelles-Capitale entre 2015 et 2021.

L'action envisagée est une action en concurrence déloyale visant à réparer la faute commise par UBER (la violation de la loi actée par la Cour d'Appel de Bruxelles en janvier 2024) à l'encontre des concurrents que sont les taxis. L'action en réparation fait suite, conformément aux exigences du droit belge, à une action en cessation.

Ainsi, l'objectif est qu'à l'issue de cette procédure vous obteniez réparation des préjudices subis.

1. MISSIONS CONFIEES

Au regard de l'exposé qui précède, les missions confiées au cabinet BRUZZO DUBUCQ, et à Me Sébastien Kaisergruber pour ce qui concerne les exploitants FEBET, sont principalement les suivantes :

- Représentation dans les négociations et la phase amiable de la procédure ;
- Rédaction des actes nécessaires à la procédure et ce notamment :
 - Assignation par devant le Tribunal de l'Entreprise de Bruxelles ;

- Conclusions.
- Assistance et représentation lors de l'ensemble des audiences de mises en état ou de plaidoiries ;
- Gestion et logistique de l'instance.

ci-après « la Mission Confiée ».

Il est expressément donné mandat, dans le cadre des présentes, au Cabinet Bruzzo Dubucq de transiger avec Uber, sur toute proposition étant formulée à l'égard du Client. Le mandat prévoit que Bruzzo Dubucq pourra accepter, au nom et pour le compte de son client toute proposition ayant reçue un accord favorable des associations professionnelles à l'origine de l'action (ci-après « les Associations Professionnelles ») et ce, à la majorité renforcée des trois quarts (3/4). Le Client, par les présentes, donne pouvoir et procuration aux Associations Professionnelles pour accepter ou refuser une proposition lui étant faite.

Il est encore indiqué que le Cabinet BRUZZO DUBUCQ conserve la possibilité de traiter les éléments fournis par le Client avec Me Kaisergruber ainsi qu'avec les cabinets PROUX CULOT + Partners et Xavier DIEUX Avocat, avocats inscrits au Barreau de Bruxelles.

La présente convention ne porte pas préjudice à la relation *intuitu personae* entre Me Kaisergruber et les exploitants FEBET, dont il est le seul conseil, étant précisé que ces derniers seront individuellement représentés, dans le cadre de la présente instance par la SELAS BRUZZO DUBUCQ qui interviendra aux côtés de Maîtres Xavier DIEUX, Pierre-Yves THOUMSIN, et Sébastien Kaisergruber. Ce dernier intervient conjointement aux côtés du cabinet BRUZZO DUBUCQ pour les exploitants FeBeT.

2. HONORAIRES

2.1. Nature - Détermination

Pour la réalisation de la Mission Confiée, les Parties conviennent de prévoir des honoraires de façon suivante :

- **Forfait** : 100 euros H.T (TVA auto liquidée en application du mécanisme mis en place par l'article 262-1 du CGI).
- **Honoraire de résultat** : 15% H.T des sommes obtenues par le Client.

A compter du dépôt de l'assignation, l'honoraire de résultat du client est irrévocablement dû au Cabinet BRUZZO DUBUCQ, même en cas de dessaisissement ultérieur.

2.2. Frais – Débours - Taxes

Le Cabinet Bruzzo Dubucq, dans le cadre de la présente action collective, prendra à sa charge l'ensemble des frais inhérents à la procédure, en ce compris les frais de procédure, de déplacement, de greffe, des auxiliaires de justices, d'expertise économique du préjudice, de consultation de professeurs ou de confrères.

3. OBLIGATIONS RÉCIPROQUES

3.1. Exécution de la mission

Notre mission sera exécutée dans les conditions générales fixées par les textes réglementant l'exercice de la profession d'avocat et les usages professionnels.

Nous y apporterons toute la diligence qu'impose la sauvegarde des intérêts que vous nous confiez.

Les travaux demandés seront réalisés en totale collaboration avec vous-même et en coordination avec les autres conseils et intervenants qui ont été ou seraient sollicités par vous et dont les interventions se dérouleront suivant les termes de la mission spéciale confiée à chacun d'eux. Ils seront réalisés conjointement avec Sébastien Kaisergruber conformément au mandat attribué à ce dernier par les exploitants FEBET.

Nous vous rappelons que tous les membres de BRUZZO DUBUCQ sont tenus au secret professionnel et à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits ou éléments dont ils auraient eu connaissance au cours de l'exécution de leur mission.

Le respect des obligations déontologiques applicables à notre profession d'avocat peut, dans certaines circonstances, nous interdire la poursuite d'une mission. Si de telles circonstances venaient à se produire, nous vous en aviserons sans délai. Dans ce cas, la cessation immédiate de notre intervention ne peut être susceptible d'entraîner une quelconque indemnisation à notre charge. Les honoraires prévus resteront dus dans la limite du travail accompli.

3.2. Information

Les rapports entre l'avocat et son client sont fondés sur une confiance réciproque.

Pour assurer l'efficacité de notre concours, vous vous engagez à mettre à la disposition de Bruzzo Dubucq, en temps utile, toutes les informations et pièces nécessaires au bon accomplissement de notre mission et à nous faire connaître sans restriction et avec exactitude, tous les événements, données, opérations ou décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de notre mission.

Il vous appartient de vérifier vous-même l'authenticité des informations et données transmises à Bruzzo Dubucq et/ou prises en compte par Bruzzo Dubucq dans l'exécution de la mission confiée.

Les informations que vous nous communiquez sont tenues pour exactes, et les pièces transmises sont réputées être conformes aux originaux et n'avoir subi aucune modification ou altération.

A l'égard des exploitants FEBET, toutes les communications entre avocat et client se feront par l'intermédiaire de Me Kaisergruber

3.3. Confidentialité

La correspondance adressée par Bruzzo Dubucq, ainsi que les conseils, recommandations, informations, livrables ou travaux qui vous sont fournis dans le cadre de la mission, sont destinés à votre usage exclusif.

Vous vous engagez à ne pas les divulguer à des tiers et à ne pas les produire en justice, et à ne pas les résumer ou vous y référer de quelque manière que ce soit, sans avoir obtenu notre accord écrit préalable.

3.4. Paiement des honoraires

Nos honoraires sont payables à réception de la facture.

À défaut de paiement dans ce délai, Bruzzo Dubucq peut suspendre l'exécution de sa mission jusqu'à parfait règlement.

En cas de dessaisissement du Cabinet par le Client avant la fin de l'instance, pour quelque cause que ce soit, l'honoraire de résultat convenu dans la présente convention restera intégralement dû par le client à l'avocat dès lors que l'assignation (ou tout acte introductif d'instance) a été déposée auprès du Tribunal. Le dépôt de l'assignation constitue l'événement déclencheur de l'exigibilité de cet honoraire de résultat, sans qu'il soit nécessaire d'attendre l'issue de l'instance

Conformément à l'article L441-6 du Code de commerce, en cas de non-paiement à l'échéance précitée, les sommes restantes dues produiront, de plein droit et sans mise en demeure préalable, des intérêts au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal.

Il est rappelé que le débiteur professionnel des sommes dues à l'avocat, qui ne seraient pas réglées à bonne date, est redevable de plein droit d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40,00 € (art. D441-5 du Code de commerce). Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification (art. L441-6 al. 12 du Code de commerce)

3.5. Dessaisissement

Vous pouvez mettre fin à tout moment à la mission de Bruzzo Dubucq en nous notifiant par écrit votre décision TRENTE (30) jours calendaires au moins avant la date effective de cette résiliation.

Il est rappelé, que même en cas de dessaisissement, l'honoraire de résultat mentionné à l'article 2.1 des présentes est irrévocablement dû au cabinet BRUZZO DUBUCQ.

3.6. Communication électronique

Bruzzo Dubucq pourra communiquer avec vous par courrier électronique (e-mail) ou vous transmettre de toute autre manière des documents électroniques durant l'exécution de la mission. Vous acceptez les risques inhérents à ce type de communication, de corruption de telles communications ainsi que les risques de virus ou d'autres dispositifs nuisibles). Il vous appartient de nous indiquer quels documents ne doivent pas vous être transmis électroniquement.

3.7. Droit d'auteur – Droit de reproduction

Sauf accord contraire entre les Parties, Bruzzo Dubucq est titulaire des droits d'auteur sur l'ensemble des travaux intellectuels qu'il réalise dans le cadre de l'exécution de la mission. Vous bénéficiez d'un droit de reproduction de ces travaux pour un usage exclusivement interne et personnel.

4. INFORMATIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Le Client est informé que Bruzzo Dubucq met en œuvre des traitements de données à caractère personnel afin de lui permettre d'assurer la gestion, la facturation et le suivi des dossiers du Client, conformément aux missions définies dans le cadre de la présente convention.

Les traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ont pour base juridique :

- (i) l'exécution de mesures précontractuelles ou contractuelles lorsque les finalités poursuivies sont les suivantes : la production, la gestion, le suivi des dossiers de ses clients, le recouvrement des honoraires et frais ;
- (ii) l'intérêt légitime poursuivi par Bruzzo Dubucq, lorsque les finalités sont les suivantes : la prospection, la gestion de la relation avec ses clients ou ses prospects, l'organisation, l'inscription et l'invitation aux évènements de Bruzzo Dubucq ;
- (iii) le respect d'obligations légales et réglementaires, lorsque les finalités sont les suivantes : la prévention du blanchiment et du financement du terrorisme et la lutte contre la corruption, la facturation et la compatibilité ;

Le Client est informé de toute communication de ces données à un tiers, le cas échéant.

À cet égard, il est précisé que les données des clients sont conservées pendant la durée des relations contractuelles, augmentée de TROIS (3) ans, à des fins d'animation et de prospection, sans préjudice des obligations de conservation ou des délais par prescription.

Elles sont conservées CINQ (5) ans après la fin des relations avec Bruzzo Dubucq, en matière de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les personnes physiques bénéficient d'un droit d'accès aux données les concernant, d'opposition, de rectification, de portabilité, d'effacement ou encore de limitation de traitement.

Si vous souhaitez exercer vos droits et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à Maître Cédric DUBUCQ, Responsable de traitement de la SELAS BRUZZO DUBUCQ, aux coordonnées suivantes :

Maître Cédric DUBUCQ
Avocat et responsable de traitement SELAS BRUZZO DUBUCQ
520, Avenue Henri Mauriat – Le Patio Cézanne
13100 Aix-en-Provence
Tel. : 04.86.91.14.96
Courriel : cd@bruzzodubucq.com

Conformément à la loi Informatique et libertés, il est porté à la connaissance du Client que les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, d'opposition pour motif légitime et à la prospection à adresser par courrier postal au :

CNIL
8 rue Vivienne, CS 30223
75083 PARIS CEDEX 02

accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Le Client reconnaît avoir pris connaissance et accepter expressément termes de la clause relative à la gestion des données personnelles.

5. RESPONSABILITÉ

Dans l'accomplissement de sa mission, Bruzzo Dubucq contracte une obligation de moyens.

L'assistance apportée au client est fournie sur la base des textes, de la jurisprudence et de la doctrine publiés à la date de l'exécution de la mission.

Après l'achèvement de sa mission, Bruzzo Dubucq n'est tenu d'aucune obligation d'information en cas d'évolution législative ou jurisprudentielle.

Toute action ou toute réclamation relative aux prestations effectuées par Bruzzo Dubucq dans le cadre du présent contrat se prescrit dans un délai de TROIS (3) ans.

6. LOI APPLICABLE - DIFFÉRENDS

La présente lettre de mission est régie par la loi française.

Les différends éventuels autres que ceux concernant les honoraires nés à l'occasion de la présente mission, sont de la compétence exclusive des juridictions civiles françaises.


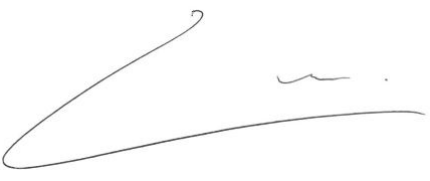
Toute contestation concernant le montant et le recouvrement des honoraires, frais et débours ne peut être réglée, à défaut d'accord entre les Parties, qu'en recourant à la procédure prévue aux articles 174 et suivants du décret n°91-1197 du 27 novembre 1991 organisant la profession d'avocat. Le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau d'Aix-en-Provence est saisi par requête de la partie la plus diligente, et en cas de contestation de sa décision à Monsieur le Premier Président de la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence.

*
* *

Nous espérons avoir répondu à votre demande et restons bien entendu à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Si cette proposition devait recevoir votre approbation, nous vous saurions gré de bien vouloir nous le confirmer en nous retournant une copie de la présente lettre dûment signée. Dans le cas contraire, nous vous remercions de nous faire part de vos commentaires.

[SIGNATURE EN PAGE SUIVANTE]

<p>Pour le Client</p> 	<p>Pour la SELAS BRUZZO DUBUCQ Représentée par Me Cédric DUBUCQ</p> 
--	---

